

Environnement: Plantation des haies

<u>Dépenses éligibles :</u>

- Etude technique préalable aux travaux de plantation (conseils plan d'aménagement, choix des essences, etc..),
- Achats de plants et de fournitures associées aux plants (ex : paillage, protection contre le gibier),
- Travaux de plantation, d'intérêt paysager collectif,

Modalités d'instruction des demandes :

Les demandes seront examinées, une fois par an, au comité local d'examen de septembre.

Préconisations spécifiques à prendre en compte :

- Implantation du projet en espace agricole, urbanisé ou à urbaniser, s'intégrant dans une démarche de qualité environnementale et paysagère, en lien avec les caractéristiques du site.
- L'intérêt paysager collectif devra être significatif.
- Le projet de plantation sera élaboré avec **l'expertise** et les **conseils** d'un architecte paysagiste, d'une association ou d'un organisme référents en la matière, et/ou avec l'expertise interne des communautés de communes disposant d'un agent « environnement ».
- Les plants seront **d'essence traditionnelle/champêtre** à la région et devront concourir dans la mesure du possible au maintien ou au renouvellement des particularités locales.
- Se référer par exemple aux documents du Conseil général des Deux-Sèvres (« Guide de plantation des arbres et des haies ») et du Conseil régional de Poitou-Charentes (« Quelques recommandations pratiques pour la plantation de haies, arbres et arbustes en Poitou-Charentes »).
- L'utilisation de **paillage à caractère écologique** (copeaux de bois, paille, feutre...) sera exigée. Cela veut dire qu'une demande de plantation présentant un paillage plastique est exclue de la demande.
- La valorisation et l'utilisation de **matériaux locaux** biodégradables pour le paillage sera recommandée : condition obligatoire pour la recevabilité du dossier.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- L'achat et l'utilisation de films plastiques pour le paillage des plants.
- Les projets de plantation sans démarche de qualité environnementale et paysagère
- Les projets de plantation privés ou publics, sans intérêt paysager collectif
- Les projets de plantation inférieure à 200 mètres.

Bénéficiaires:

- Les communes et les communautés de communes du Pays de Gâtine,
- Autres organismes publics,
- Les particuliers (exploitants agricoles...) et organismes privés (associations, PME/entreprises...) ayant un projet d'investissement d'intérêt collectif significatif.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de plants
- Km linéaire planté- Nombre et catégories d'essences plantées

Taux d'intervention :

Longueur minimale pour une haie : 200 mètres.

1/ Haie simple : <u>3 €ml</u>

2/ Haie double : <u>4 €ml</u> 3/ Expertise préalable : <u>jusqu'à 150 €par dossier</u>